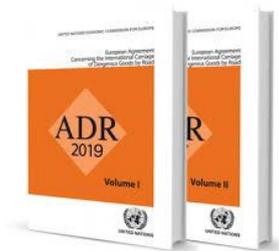


Guide - transport merchandise dangereuse



Le transport de marchandises dangereuses (TMD) représente un risque bien réel qui nécessite de se conformer à une réglementation extrêmement rigoureuse et appropriée que ce soit en France ou à l'international.

Mais il n'est pas toujours aisé pour l'entreprise de savoir si ses produits sont concernés et quelles sont les règles applicables, d'autant plus que la marchandise peut utiliser plusieurs modes de transport avant d'être livrée au client.

Une marchandise est considérée comme dangereuse lorsqu'elle présente un risque pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être une matière, un objet, une solution, un mélange, une préparation ou un déchet. Elle répond alors à différents critères de classement. Chaque marchandise dangereuse relève d'un ou de plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro dit « numéro ONU ».

L'ADR définit les critères de classement des marchandises dangereuses et impose des obligations notamment concernant le matériel de transport, les équipements, les documents, les formations, la circulation des véhicules, le chargement et déchargement des marchandises.

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord for Dangerous goods by Road).

Les entreprises intervenant directement ou indirectement dans le transport de marchandises dangereuses par route doivent désigner un conseiller à la sécurité et le déclarer en préfecture.

Les activités en relation avec les marchandises dangereuses peuvent être :

- Les opérations d'emballage
- Les opérations de chargement
- Les opérations de remplissage
- Le transport
- Les opérations de déchargement
- Les activités uniquement d'expéditions (transitoire jusqu'en décembre 2022)

Toute personne intervenant dans le transport de marchandises dangereuses doit recevoir une formation.

Cette formation a pour but de sensibiliser les acteurs de l'entreprise sur la réglementation, la sûreté et sécurité du transport de marchandise dangereuse, elle peut être dispensée par le Conseiller à la Sécurité.

Si vous pensez être concerné, nous sommes à votre disposition et joignables aux coordonnées ci-dessous :

Yannick MALET
Directeur – Conseiller à la sécurité
02 98 97 83 87
ymalet@snc-leroux.com

Léonie SOURICE
Conseiller à la sécurité
02 98 97 40 74
lsourice@snc-leroux.com